



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2019-123

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2019

Sommaire

D.D.P.P. du Gard

30-2019-07-26-001 - REPUBLIQUE FRANCAISE (2 pages) Page 4

D.T. ARS du Gard

30-2019-06-26-014 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 Accueil Adolescents La Sauvagine (4 pages) Page 7

30-2019-06-26-013 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 Accueil Adolescents Pierre Borrelly (4 pages) Page 12

30-2019-07-03-004 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 ESAT La Cezarenque (4 pages) Page 17

30-2019-06-20-023 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement 2019 de l' ESAT La Pradelle site Mas Tempié (4 pages) Page 22

30-2019-06-20-022 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement 2019 de l'ESAT La Pradelle (4 pages) Page 27

30-2019-07-03-005 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement 2019 de l'ESAT Elisa 30 (4 pages) Page 32

30-2019-07-03-007 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement 2019 de l'ESAT Le Castelet (4 pages) Page 37

30-2019-07-03-008 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement 2019 de l'ESAT Les Olivettes (4 pages) Page 42

30-2019-07-03-006 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement 2019 de l'ESAT Les Chênes Verts (4 pages) Page 47

30-2019-06-26-015 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement 2019 deFAM Les cigales (2 pages) Page 52

30-2019-06-26-016 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins 2019 de SAMSAH Duhoda (2 pages) Page 55

30-2019-06-26-017 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins 2019 de SAMSAH ADRH Bagnols sur Ceze (2 pages) Page 58

30-2019-07-24-010 - Décision tarifaire portant fixation du prix journée 2019 de l' EEAP CPI Montaury (4 pages) Page 61

DAMI

30-2019-07-23-002 - Arrêté portant habilitation d'un médiateur OFII au centre de rétention de Nîmes (Gard) (1 page) Page 66

DDTM du Gard

30-2019-07-24-007 - Arrêté portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de ST Chaptes (2 pages) Page 68

Préfecture du Gard

30-2019-07-24-008 - Arrêté portant homologation de la convention-cadre Action Coeur de Ville d'Alès en convention d'opération de revitalisation de territoire (8 pages) Page 71

30-2019-07-24-009 - Arrêté portant homologation de la convention-cadre Action Coeur de Ville de Bagnols-sur-Cèze en convention d'opération de revitalisation de territoire (12 pages)

Page 80

30-2019-07-24-006 - Arrêté préfectoral n°2019-07-24-B3-001 du 24 juillet 2019 portant adhésion de la commune d'Arpaillargues-et-Aureilhac au syndicat intercommunal d'information géographique (6 pages)

Page 93

D.D.P.P. du Gard

30-2019-07-26-001

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à monsieur Vincent BOISMERY

Direction départementale
de la protection des populations

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Vincent BOISMERY**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté n° 30-2018-03-27-010 du 27 mars 2018 donnant délégation de signature et mandat de représentation à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par monsieur Vincent BOISMERY né le 24/09/1988, numéro d'Ordre 28292, domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire du Vieux Pont – 120 rue du Major Soler – 30130 PONT SAINT ESPRIT ;

Considérant que monsieur Vincent BOISMERY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à monsieur Vincent BOISMERY, docteur vétérinaire.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Gard, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

L'habilitation ainsi attribuée concerne les animaux de compagnie et s'étend au département de la Drôme.

Article 3

Monsieur Vincent BOISMERY, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Vincent BOISMERY pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

NÎMES, le 26 juillet 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de
la protection des populations,
La cheffe de service,

Florence SMYEJ

D.T. ARS du Gard

30-2019-06-26-014

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2019 Accueil Adolescents La
Sauvagine

DECISION TARIFAIRE N°1108 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ACCUEIL ADOLESCENTS LA SAUVAGINE - 300002821

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 29/03/1994 de la structure EEEH dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA SAUVAGINE (300002821) sise 30, CHE DES CANAUX, 30600, VAUVERT et gérée par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA SAUVAGINE (300002821) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 17/06/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 821 552.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 645.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	632 360.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 964.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	28 473.88
	TOTAL Dépenses	824 443.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	821 552.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 891.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 462.73€.

Le prix de journée est de 262.73€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 793 078.84€
(douzième applicable s'élevant à 66 089.90€)
 - prix de journée de reconduction : 253.62€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC SESAME AUTISME LR» (300784865) et à la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA SAUVAGINE (300002821).

Fait à NIMES

, Le 26/06/2019

Par délégation la Déléguée Départementale adjointe



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2019-06-26-013

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2019 Accueil Adolescents Pierre
Borrelly

DECISION TARIFAIRE N°1109 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ACCUEIL ADOLESCENTS PIERRE BORRELLY - 300014123

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 13/12/2011 de la structure EEEH dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS PIERRE BORRELLY (300014123) sise 0, , 30580, FONTS-SUR-LUSSAN et gérée par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS PIERRE BORRELLY (300014123) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 17/06/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 557 624.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 915.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 448.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 465.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	18 686.00
	TOTAL Dépenses	560 515.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	557 624.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 891.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 468.67€.

Le prix de journée est de 232.44€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 538 938.08€
(douzième applicable s'élevant à 44 911.51€)
 - prix de journée de reconduction : 224.65€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC SESAME AUTISME LR» (300784865) et à la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS PIERRE BORRELLY (300014123).

Fait à NIMES

, Le 26/06/2019

Par délégation la Déléguée Départementale adjointe



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2019-07-03-004

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2019 ESAT La Cezarenque

DECISION TARIFAIRE N° 1218 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LA CEZARENQUE - 300783933

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA CEZARENQUE (300783933) sise 0, , 30450, CONCOULES et gérée par l'entité dénommée ARED (300000916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA CEZARENQUE (300783933) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 18/06/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 184 267.26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 564.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 023 315.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 464.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 278 343.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 184 267.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 210.39
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 866.02
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 688.94€.

Le prix de journée est de 64.56€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 184 267.26€ (douzième applicable s'élevant à 98 688.94€)
- prix de journée de reconduction : 64.56€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARED (300000916) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 03/07/2019

La déléguée départementale adjointe



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2019-06-20-023

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement 2019 de l' ESAT La Pradelle site Mas
Tempié

DECISION TARIFAIRE N° 864 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LA PRADELLE SITE DU MAS TEMPIE - 300017746

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/09/2004 de la structure ESAT dénommée ESAT LA PRADELLE SITE DU MAS TEMPIE (300017746) sise 30, CHE DES CANAUX, 30600, VAUVERT et gérée par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA PRADELLE SITE DU MAS TEMPIE (300017746) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 20/06/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 619 272.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 798.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	553 948.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 281.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	691 029.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	619 272.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	71 756.67
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 606.07€.

Le prix de journée est de 76.25€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 619 272.83€ (douzième applicable s'élevant à 51 606.07€)
- prix de journée de reconduction : 76.25€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES,

Le 20/06/2019

Par délégation La déléguée départementale adjointe



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2019-06-20-022

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement 2019 de l'ESAT La Pradelle

DECISION TARIFAIRE N° 871 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LA PRADELLE - 300784873

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA PRADELLE (300784873) sise 0, LA PRADELLE, 30125, SAUMANE et gérée par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA PRADELLE (300784873) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 20/06/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 602 976.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 199.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	539 371.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 274.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	672 844.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	602 976.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 868.33
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 248.01€.

Le prix de journée est de 72.43€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 602 976.17€ (douzième applicable s'élevant à 50 248.01€)
- prix de journée de reconduction : 72.43€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES,

Le 20/06/2019

Par délégation La déléguée départementale adjointe



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2019-07-03-005

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement 2019 de l'ESAT Elisa 30

DECISION TARIFAIRE N° 1219 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT ELISA 30 - 300004108

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/07/2005 de la structure ESAT dénommée ESAT ELISA 30 (300004108) sise 690, R MAURICE SCHUMANN, 30034, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION IPSIS (770812352) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ELISA 30 (300004108) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 18/06/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 057 049.28€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 193.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	722 093.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	375 094.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 225 381.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 057 049.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 842.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	94 369.00
	Reprise d'excédents	17 121.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 087.44€.

Le prix de journée est de 55.87€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 074 170.28€ (douzième applicable s'élevant à 89 514.19€)
- prix de journée de reconduction : 56.77€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION IPSIS (770812352) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES,

Le 03/07/2019

La déléguée départementale adjointe



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2019-07-03-007

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement 2019 de l'ESAT Le Castelet

DECISION TARIFAIRE N° 1221 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LE CASTELET - 300783909

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE CASTELET (300783909) sise 100, RTE DE LA GARE, 30120, MOLIERES-CAVAILLAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CLAR-TES (300000494) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE CASTELET (300783909) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 17/06/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 725 903.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 679.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	633 926.14
	- dont CNR	63 784.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 356.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	768 962.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	725 903.01
	- dont CNR	63 784.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 059.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 491.92€.

Le prix de journée est de 63.19€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 662 119.01€ (douzième applicable s'élevant à 55 176.58€)
- prix de journée de reconduction : 57.64€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CLAR-TES (300000494) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES,

Le 03/07/2019

La déléguée départementale adjointe



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2019-07-03-008

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement 2019 de l'ESAT Les Olivettes

DECISION TARIFAIRE N° 1223 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LES OLIVETTES - 300781390

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES OLIVETTES (300781390) sise 0, BD CHARLES PEGUY, 30106, ALES et gérée par l'entité dénommée ARAAP (300786373) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES OLIVETTES (300781390) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 20/06/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 368 115.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 571.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 168 957.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 455.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 458 983.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 368 115.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77 868.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 009.66€.

Le prix de journée est de 59.17€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 368 115.94€ (douzième applicable s'élevant à 114 009.66€)
- prix de journée de reconduction : 59.17€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAAP (300786373) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES,

Le 03/07/2019

La déléguée départementale adjointe



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2019-07-03-006

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement 2019 de l'ESAT Les Chênes Verts

DECISION TARIFAIRE N° 1222 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT LES CHENES VERTS - 300782273

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES CHENES VERTS (300782273) sise 1505, CHE DU MAS DE ROULAN, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC LES CHENES VERTS (300000775) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES CHENES VERTS (300782273) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 20/06/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 744 035.95€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 103.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	613 705.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 727.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	777 535.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	744 035.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 003.00€.

Le prix de journée est de 60.80€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

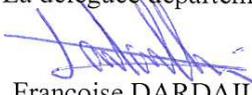
- dotation globale de financement 2020 : 744 035.95€ (douzième applicable s'élevant à 62 003.00€)
- prix de journée de reconduction : 60.80€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES CHENES VERTS (300000775) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES,

Le 03/07/2019

La déléguée départementale adjointe



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2019-06-26-015

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement 2019 deFAM Les cigales

DEC FGS 2019 FAM Les cigales

DECISION TARIFAIRE N° 1097 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ LES CIGALES - 300013695

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/01/2011 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ LES CIGALES (300013695) sise 0, , 30170, POMPIGNAN et gérée par l'entité dénommée ASSOC LES CIGALES (300000767) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ LES CIGALES (300013695) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 26/06/2019, le forfait global de soins est fixé à 484 985.76€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 40 415.48€.

Soit un forfait journalier de soins de 58.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 484 985.76€
(douzième applicable s'élevant à 40 415.48€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 58.67€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES CIGALES (300000767) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES,

Le 26/06/2019

Par délégation la Déléguée Départementale adjointe



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2019-06-26-016

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
2019 de SAMSAH Duhoda

DECISION TARIFAIRE N° 1098 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
SAMSAH DHUODA - 300012879

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH DHUODA (300012879) sise 183, R GUY DE MAUPASSANT, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ADRH (660009358) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH DHUODA (300012879) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 17/06/2019, le forfait global de soins est fixé à 194 276.47€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 16 189.71€.

Soit un forfait journalier de soins de 68.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 194 276.47€
(douzième applicable s'élevant à 16 189.71€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 68.89€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ADRH (660009358) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES,

Le 26/06/2019

Par délégation la Déléguée Départementale adjointe


Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2019-06-26-017

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
2019 de SAMSAH ADRH Bagnols sur Ceze

DECISION TARIFAIRE N° 1099 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE - 300016805

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/06/2013 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE (300016805) sise 3, R DES JARDINS DU SOUVENIR, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et gérée par l'entité dénommée ASSOC ADRH (660009358) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE (300016805) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 17/06/2019, le forfait global de soins est fixé à 283 864.74€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 23 655.40€.

Soit un forfait journalier de soins de 42.60€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 283 864.74€
(douzième applicable s'élevant à 23 655.40€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 42.60€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ADRH (660009358) et à l'établissement concerné.

Fait à NIMES,

Le 26/06/2019

Par délégation la Déléguée Départementale adjointe



Françoise DARDAILLON

D.T. ARS du Gard

30-2019-07-24-010

Décision tarifaire portant fixation du prix journée 2019 de
l' EEAP CPI Montaury

DECISION TARIFAIRE N°1683 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
L'EEAP CPI MONTAURY - 300788015

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée EEAP CPI MONTAURY (300788015) sise 62, R MONTAURY, 30900, NIMES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334).
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP CPI MONTAURY (300788015) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2019, par la délégation départementale du Gard ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	757 726.93
	- dont CNR	12 629.93
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 621 448.42
	- dont CNR	14 970.07
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 178 597.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 557 772.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 017 594.67
	- dont CNR	27 600.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	242 570.00
	Reprise d'excédents	104 087.68
	TOTAL Recettes	5 434 252.35

Dépenses exclues du tarif : 123 520.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP CPI MONTAURY (300788015) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFS	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	367.49	367.49	0.00	367.49	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFS	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	378.46	378.46	0.00	378.46	0.00	0.00

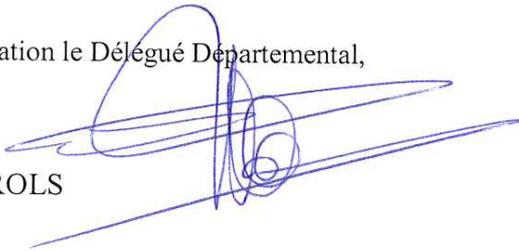
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 24/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental,

Claude ROLS



DAMI

30-2019-07-23-002

Arrêté portant habilitation d'un médiateur OFII au centre
de rétention de Nîmes (Gard)

*Habilitation de M.Hugo RAHAL à intervenir au centre de rétention administrative de Nîmes en
qualité de médiateur de l'OFII*

Préfecture
Direction de l'Accueil, des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'éloignement et de l'asile
pref-eloignement@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 JUL. 2019

**Arrêté portant habilitation d'un médiateur de l'OFII
au centre de rétention administrative de Nîmes (GARD)**

N° 2019/

LE PRÉFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment l'article R 553-13;

VU l'arrêté interministériel du 30 mars 2011 modifié pris en application des articles R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU le règlement intérieur du centre de rétention administrative de Nîmes;

VU la demande d'habilitation formulée le 05 juillet 2019 par le directeur territorial de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) Montpellier;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est habilité à intervenir au centre de rétention administrative de Nîmes en qualité de médiateur de l'OFII, à compter de la signature du présent arrêté :

Monsieur Hugo RAHAL né le 16 décembre 1989 à Montpellier .

ARTICLE 2 :

La personne est tenue de se conformer au règlement intérieur du centre de rétention administrative de Nîmes.

ARTICLE 3 :

- Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
 - Le directeur interdépartemental adjoint, chef des services de Police aux Frontières du Gard
 - Le directeur territorial de l'OFII Montpellier
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Le Sous-Préfet,



Jean RAMPON

DDTM du Gard

30-2019-07-24-007

Arrêté portant dissolution de l'Association Foncière de
Remembrement de ST Chaptes

Arrêté portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de ST Chaptes



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le

24 JUIL. 2019

Service économie agricole
Unité agro-écologie
Affaire suivie par : Alain LLORIA
☎ 04.66.62.64.03
Courriel : alain.lloria@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-SEA-2019-003

portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Saint-Chaptes, commune de Saint-Chaptes (30190)

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 40 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu la note de la direction générale des finances publiques en date du 07/06/2017 invitant les préfets à prononcer d'office la dissolution des structures inactives depuis plus de 3 exercices ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89/00050 du 17 janvier 1989 instituant et constituant une association foncière de remembrement sur la commune de Saint-Chaptes ;

Vu la balance réglementaire des comptes du grand livre de l'association au 31/12/2018 dressée par le comptable public ;

Vu le compte-rendu de la réunion des membres de l'association en date du 7 décembre 2007 se prononçant pour la dissolution de l'AFR ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Chaptes dans sa séance du 4 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-03-12-012 du 12 mars 2019 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Saint-Chaptes a cessé toute activité pour laquelle elle avait été créée ;

.../...

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Considérant que l'actif immobilisé, chemins d'exploitation, intégré au réseau des chemins ruraux, est transféré au patrimoine de la commune de Saint-Chaptes qui les accepte ;

Considérant que le solde du compte au trésor arrêté à 1 041,67 € par le centre des finances publiques est transféré à la Commune Saint-Chaptes ;

Sur proposition du chef du service économie agricole,

ARRÊTE

Article 1er :

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Saint-Chaptes est dissoute.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Il sera affiché à la mairie de Saint-Chaptes dans un délai de quinze jours à compter de sa date de publication.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental des finances publiques du Gard, le maire de Saint-Chaptes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

André HORTH

Préfecture du Gard

30-2019-07-24-008

Arrêté portant homologation de la convention-cadre Action
Coeur de Ville d'Alès en convention d'opération de
revitalisation de territoire

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légimité
Bureau du développement territorial

Arrêté
portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville d'Alès en
convention d'opération de revitalisation de territoire

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et en particulier son article L.303-2 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;
- Vu** la convention-cadre Action Cœur de Ville d'Alès co-signée en date du 10 octobre 2018 ;
- Vu** le relevé de décision du comité de projet de la ville d'Alès du 26 mars 2019 ;
- Vu** la demande d'homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), formulée par courrier co-signé du maire d'Alès et du président de la communauté d'agglomération « Alès Agglomération », en date du 4 juillet 2019 et accompagnée des pièces justificatives afférentes ;
- Vu** l'avis du Comité régional d'engagement du programme Action Cœur de Ville en date du 22 juillet 2019 ;

Considérant que la demande telle que présentée contient les éléments caractérisant une ORT au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1 - La convention-cadre Action Cœur de Ville d'Alès est homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Article 2 - Sont annexés au présent arrêté :

- le secteur d'intervention de la ville d'Alès ;
- le contenu et le calendrier des actions matures prévues, et notamment la ou les actions d'amélioration de l'habitat ;
- le plan de financement, validé par les partenaires financiers, des actions matures prévues ;
- la répartition de ces actions matures dans le ou les secteurs d'intervention précédemment délimités et le recours éventuel à une délégation à des opérateurs ainsi que les modalités les conditions de cette délégation, les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Article 3 - Dans l'attente de la finalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH / OPAH-RU, l'ORT telle que définie par le présent arrêté n'inclut pas la totalité des éléments prévus à l'article L303-1 du CCH et par conséquent ne vaut pas convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat. Les conditions de mise en place d'une future opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire seront précisées à l'issue de la phase d'initialisation, par voie d'avenant à la convention-cadre.

Article 4 - Le préfet du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté d'agglomération « Alès Agglomération » et le maire de la commune d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr>

Fait à Nîmes, le 24 JUIL. 2019

Le Préfet,

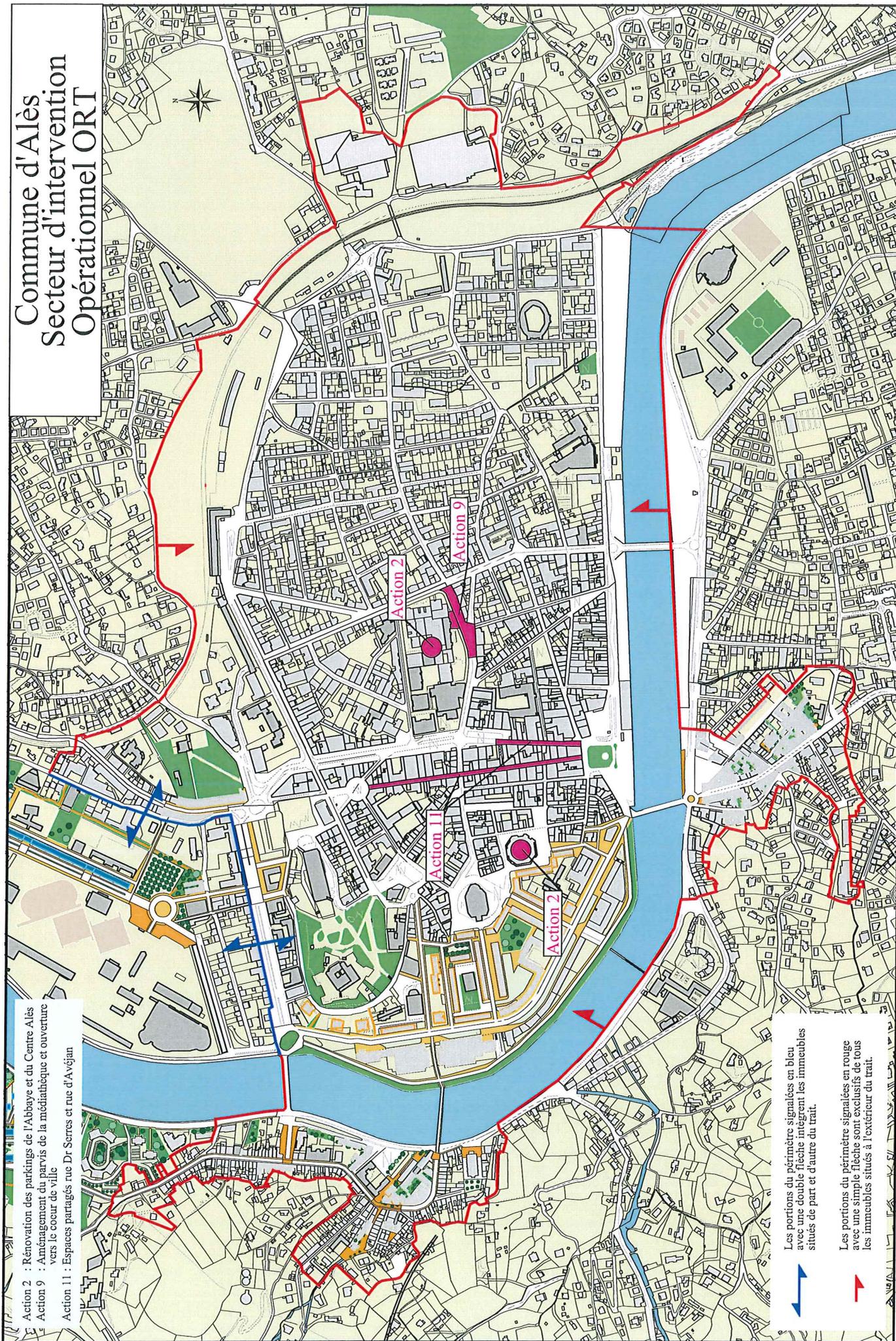
Didier LAUGA

**Liste des documents annexés à l'arrêté n°
du 24 juillet 2019 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville d'Alès
en convention d'opération de revitalisation de territoire**

- Le secteur d'intervention de la ville d'Alès et la répartition des actions matures dans le ou les secteurs d'intervention précédemment délimités et le recours éventuel à une délégation à des opérateurs ainsi que les modalités les conditions de cette délégation, les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions

- Le contenu et le calendrier des actions matures prévues, et notamment la ou les actions d'amélioration de l'habitat et le plan de financement, validé par les partenaires financiers, des actions matures prévues

Commune d'Alès Secteur d'intervention Opérationnel ORT



Action 2 : Rénovation des parkings de l'Abbaye et du Centre Alès
 Action 9 : Aménagement du parvis de la médiathèque et ouverture vers le cœur de ville
 Action 11 : Espaces partagés rue Dr. Serres et rue d'Avéjan

Les portions du périmètre signalées en bleu avec une double flèche intègrent les immeubles situés de part et d'autre du trait.
 Les portions du périmètre signalées en rouge avec une simple flèche sont exclusifs de tous les immeubles situés à l'extérieur du trait.



Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau du développement territorial

Nîmes, le 28 juin 2019

☎ 04 66 36 43 35

Mél : valerie.perrin@gard.gouv.fr

ACTIONS MATURES 2019 ORT ALES

Secteur d'intervention Alès

1 - Espaces partagés rue Dr Serres et rue d'Avéjan

travaux février 2019 – décembre 2019

description opération : poursuite de l'aménagement d'espaces partagés en centre ville sur les deux rues (aménagement d'une zone de rencontre et requalification des espaces)

plan de financement : coût travaux 2019 : 800 000 euros / subvention DSIL 2019 : 320 000 (40%)

2 - Aménagement du parvis de la médiathèque et ouverture sur le coeur de ville

travaux : septembre 2019- décembre 2020

description opération : Il s'agit de l'agrandissement et de la modernisation de la médiathèque Alphonse Daudet. En accompagnement des travaux de réhabilitation, il est prévu un travail sur la requalification des espaces extérieurs afin de connecter cet équipement à la ville, de donner par un marquage urbain fort l'envie aux usagers de cheminer vers cet édifice.

plan de financement : coût travaux 2019 : 1 000 000 euros / subvention DSIL 2019 : 400 000 (40%) / Conseil Régional (financeur potentiel) 300 000

3 - Rénovation des parkings de l'abbaye et du centre d'Alès

travaux : mai 2019-décembre 2019

description opération : Il s'agit de permettre à chaque utilisateur l'accès aux parkings de structure du coeur de ville : signalisation, réouverture de l'ascenseur du parking centre Alès, remplacement et mise aux normes de deux ascenseurs de l'abbaye, travaux de peinture et de mise en sécurité.

plan de financement : coût travaux 2019 : 580 000 euros / subvention DSIL 2019 : 232 000 (40%)

4 – Opération d'amélioration de l'habitat

Étude urbaine et de diagnostic préalable "Le PLAN d'Alès" :

Contenu : L'étude s'articule autour de 2 phases : un diagnostic et la définition des enjeux et de la stratégie d'intervention.

Calendrier : lancement des travaux en janvier 2019 pour une durée de 8 mois

Plan de financement : cout de la prestation 50 000 € qui est financée à 50% par l'ANAH, 20% par la Caisse des Dépôts (Banque des territoires) et 30 % par la ville

Préfecture du Gard

30-2019-07-24-009

Arrêté portant homologation de la convention-cadre Action
Coeur de Ville de Bagnols-sur-Cèze en convention
d'opération de revitalisation de territoire

24 JUIL. 2019



Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau du développement territorial

Arrêté
portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Bagnols-sur-Cèze en convention d'opération de revitalisation de territoire

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et en particulier son article L.303-2 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;
- Vu** la convention-cadre Action Cœur de Ville de Bagnols-sur-Cèze co-signée en date du 8 octobre 2018 ;
- Vu** le relevé de décision du comité de projet de Bagnols-sur-Cèze du 27 juin 2019 ;
- Vu** la demande d'homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), formulée par courrier co-signé du maire de Bagnols-sur-Cèze, du maire de Pont-Saint-Esprit et du président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, en date du 17 juin 2019 et accompagnée des pièces justificatives afférentes ;
- Vu** l'avis du Comité régional d'engagement du programme Action Cœur de Ville en date du 22 juillet 2019 ;

Considérant que la demande telle que présentée contient les éléments caractérisant une ORT au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1 - La convention-cadre Action Cœur de Ville de Bagnols-sur-Cèze est homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Article 2 - Sont annexés au présent arrêté :

- le secteur d'intervention de la ville de Bagnols-sur-Cèze ;
- le secteur d'intervention de la ville de Pont-Saint-Esprit ;
- le contenu et le calendrier des actions matures prévues, et notamment la ou les actions d'amélioration de l'habitat ;
- le plan de financement, validé par les partenaires financiers, des actions matures prévues ;
- la répartition de ces actions matures dans le ou les secteurs d'intervention précédemment délimités et le recours éventuel à une délégation à des opérateurs ainsi que les modalités les conditions de cette délégation, les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Article 3 - Dans l'attente de la finalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH / OPAH-RU, l'ORT telle que définie par le présent arrêté n'inclut pas la totalité des éléments prévus à l'article L303-1 du CCH et par conséquent ne vaut pas convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour le secteur d'intervention de Bagnols-sur-Cèze. Les conditions de mise en place d'une future opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire seront précisées à l'issue de la phase d'initialisation, par voie d'avenant à la convention-cadre.

Concernant le secteur d'intervention de Pont-Saint-Esprit, la convention d'opération de revitalisation de territoire vaut convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ; l'OPAH est intégrée à la convention sous la forme d'une fiche-action constituée par la convention d'OPAH signée le 10 novembre 2015.

Article 4 - Le préfet du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, le maire de la commune de Bagnols-sur-Cèze et le maire de la commune de Pont-Saint-Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr>

Fait à Nîmes, le 24 JUIL. 2019

Le Préfet,

Didier LAUGA

**Liste des documents annexés à l'arrêté n°
du 24 juillet 2019 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville
de Bagnols-sur-Cèze en convention d'opération de revitalisation de territoire**

- Le secteur d'intervention de la ville de Bagnols-sur-Cèze, le secteur d'intervention de la ville de Pont-Saint-Esprit et la répartition des actions matures dans le ou les secteurs d'intervention précédemment délimités et le recours éventuel à une délégation à des opérateurs ainsi que les modalités les conditions de cette délégation, les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions
- Le contenu et le calendrier des actions matures prévues, et notamment la ou les actions d'amélioration de l'habitat et le plan de financement, validé par les partenaires financiers, des actions matures prévues



PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau du développement territorial

☎ 04 66 36 43 35

Mél : valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 28 juin 2019

ACTIONS MATURES 2019 ORT BAGNOLS-SUR-CÈZE / PONT-SAINT-ESPRIT

1 – Secteur d'intervention Bagnols-sur-Cèze

1.1 - Requalification-aménagement de la place Jean Jaurès

début travaux mai 2019 – fin travaux décembre 2019

description opération : Il s'agit de rationaliser l'organisation de la place Jean Jaurès (située en entrée de ville) afin de sécuriser la circulation, redonner la place aux piétons et reprendre l'accès à la rue de la République, rue commerçante et rue principale du centre ancien. Cette réorganisation s'inscrit dans le projet « action cœur de ville » dans le but de redynamiser le cœur de ville à travers notamment la reconfiguration des entrées de ville.

plan de financement : coût travaux 2019 : 1 839 735 euros / subvention DSIL2019 : 735 894 (40%) / Conseil Régional (financeur potentiel) 120 000

1.2 - Requalification rue du roc

travaux 2019

description opération : Il s'agit de rénover le revêtement ainsi que des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour le confort des habitants et des touristes. Ces travaux s'inscrivent dans le projet « action cœur de ville » dont le but est de redynamiser le cœur de ville à travers notamment la rénovation des rues qui font l'objet d'un parcours découverte du patrimoine architectural du centre ancien.

plan financement : coût travaux 2019 : 122 500 euros / subvention DSIL 2019 : 49 000 (40%)

1.3 - Requalification rue des remparts

début travaux juin 2019 – fin travaux juillet 2019

description opération : Il s'agit de rénover le revêtement ainsi que des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour le confort des habitants et des touristes. Ces travaux s'inscrivent dans le projet « action cœur de ville » dont le but est de redynamiser le cœur de ville à travers notamment la rénovation des rues qui font l'objet d'un parcours découverte du patrimoine architectural du centre ancien.

plan financement : coût travaux 2019 : 83 000 euros / subvention DSIL 2019 : 33 200 (40%)

1.4 - Aménagement de la place de la vierge

début travaux octobre 2019 – fin travaux novembre 2019

description opération : Il s'agit de la mise en valeur de l'église Saint Jean-Baptiste par la rénovation de la place de la vierge qui jouxte l'église, et de l'amélioration de l'accès à l'édifice, d'une part pour les touristes, d'autre part pour les riverains qui assistent aux offices. Ces travaux s'inscrivent dans le projet d'un parcours culture et patrimoine de la commune.

plan financement : coût travaux 2019 : 43 038 euros / subvention DSIL 2019 : 17 215 (40%)

1.5 – Opérations d'amélioration de l'habitat

Étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU :

Contenu : L'étude s'articule autour de 3 phases : un diagnostic , une analyse approfondie sur plusieurs îlots, le calibrage de l'opération.

Calendrier : Lancement des travaux en mai 2019 pour une durée de 9 mois

Plan de financement : coût de la prestation 59 105 € qui est financée à 50% par l'ANAH, 25% par la Caisse des Dépôts (Banque des territoires) et 25% par la ville

2 – Secteur d'intervention de Pont-Saint-Esprit

2.1 - Aménagement DR 6088 tranche 2

travaux 2019

description opération : Il s'agit de travaux d'aménagement urbain de la route départementale entre la station de lavage « easy clean » et de la rue des capucins (voirie, assainissement)

plan financement : coût travaux 2019 : 2 045 102,63 euros / subvention DETR 2019 : 219 614 (10,74%) / CD 500 000 euros.

2.2 - Restauration escalier Saint Pierre

début travaux octobre 2019 – fin travaux juillet 2022

description opération : Il s'agit de la remise en état des maçonneries des murs de soutènement par méthode traditionnelle de la volée nord et de la restitution de l'emmarchement, afin de restaurer la stabilité générale de l'édifice, rendant ainsi l'escalier à nouveau praticable.

plan financement : coût travaux 2019 : 1 135 318 euros / subvention DSIL 2019 : 113 531 (10 %) / DRAC 211 819 (18,7 %) / CR 141 213 (12,4 %) / fonds concours agglo 130 000 (11,4 %)

2.3 – Opérations d'amélioration de l'habitat

Opération de restauration Immobilière (ORI)

Contenu : Intervention foncière sur des immeubles de l'îlot Bruguier-Roure en partenariat avec l'EPF d'Occitanie

Calendrier : Concertation publique en 2019 avant passage en commission nationale de lutte contre l'habitat indigne en 2020.

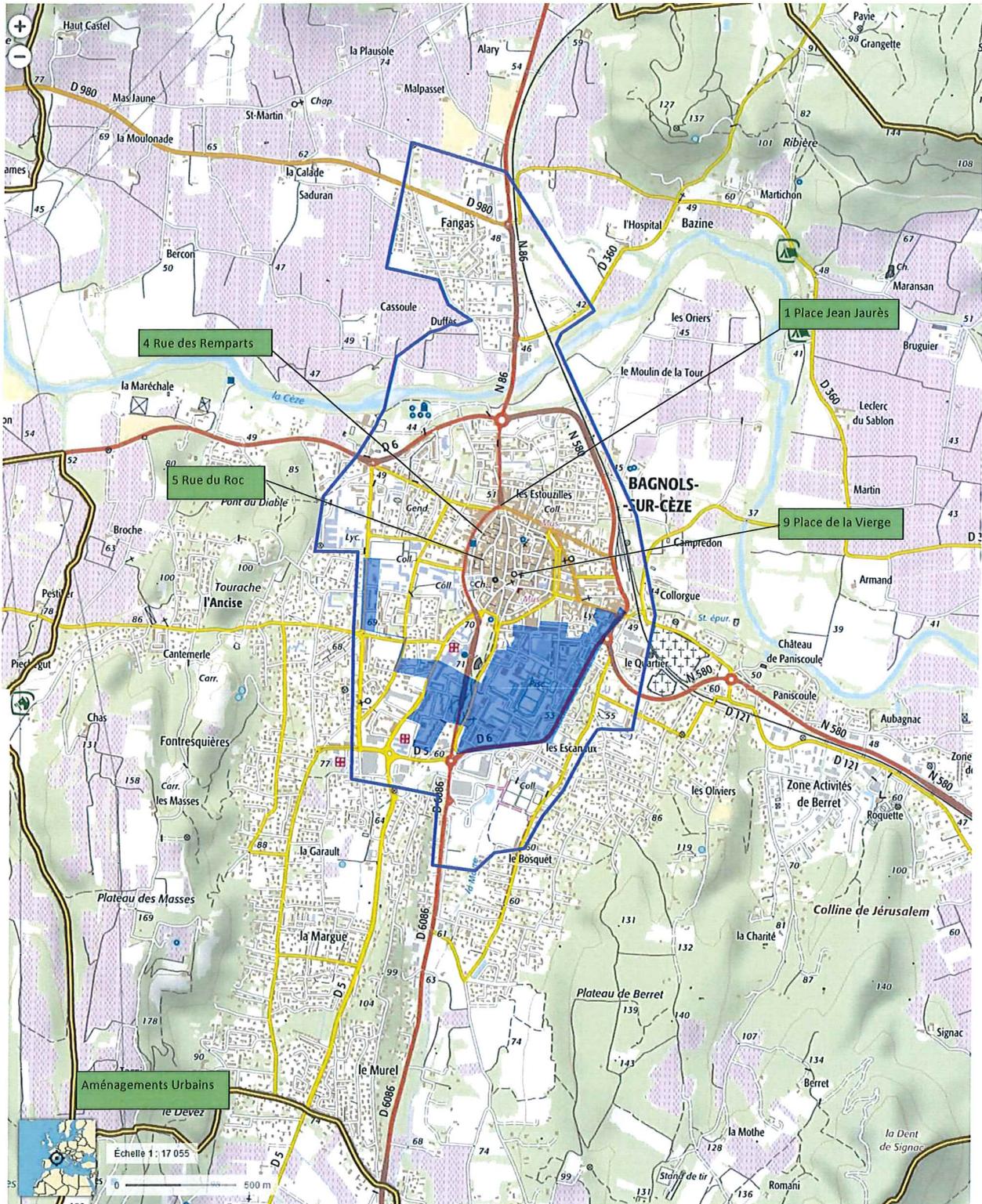
Plan de financement : montant de la concession 572 260€.

OPAH-RU

Contenu : Requalification de centre ancien par les rénovations énergétiques, le traitement des situations d'habitat indigne et la production d'une offre locative de qualité et à loyers et maîtrisés. Mise en valeur du patrimoine.

Calendrier : En cours (fin de la convention 2021)

Plan de financement : coût de l'opération 3 031 278 € d'aides de l'ANAH, 1 121 000 € de la ville, 189 000 € du Conseil Départemental, 129 000 € du Conseil Régional (financier potentiel).



Préfecture du Gard

30-2019-07-24-006

Arrêté préfectoral n°2019-07-24-B3-001 du 24 juillet 2019
portant adhésion de la commune

d'Arpaillargues-et-Aureilhac au syndicat intercommunal

*Arrêté préfectoral n°2019-07-24-B3-001 du 24 juillet 2019 portant adhésion de la commune
d'Arpaillargues-et-Aureilhac au syndicat intercommunal d'information géographique*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le 24 juillet 2019

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 2019-07-24-B3-001

portant adhésion de la commune d'Arpaillargues-et-Aureilhac au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG)

*Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-352-3 du 18 décembre 2003 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) ;

VU la délibération du 15 février 2019 du conseil municipal de la commune d'Arpaillargues-Aureilhac demandant son adhésion au SIIG ;

VU la délibération du 20 mars 2019 du comité syndical du SIIG acceptant cette adhésion ;

VU les délibérations des communes membres du SIIG se prononçant en faveur de l'adhésion de la commune d'Arpaillargues-et-Aureilhac au syndicat:

- Carsan, par délibération du 23 mai 2019,
- Chusclan, par délibération du 9 avril 2019 ,
- Codolet par délibération du 21 mai 2019,
- Connaux, par délibération du 12 juin 2019,
- Cornillon, par délibération du 15 avril 2019 ,
- Gaujac, par délibération du 18 juin 2019,
- Goudargues, par délibération du 11 juin 2019,
- Issirac, par délibération du 11 avril 2019,
- La Bastide d'Engras par délibération du 15 juillet 2019,
- La Roque-sur-Céze par délibération du 8 avril 2019,
- Laudun-l'Ardoise par délibération du 29 mai 2019,
- Laval-Saint-Roman, par délibération du 16 mai 2019,
- Le Garn, par délibération du 12 avril 2019,
- Le Pin, par délibération du 14 mai 2019,
- Lirac, par délibération du 7 mai 2019,
- Montclus, par délibération du 8 avril 2019,
- Moussac, par délibération du 3 mai 2019,



Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9

Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

- Orsan, par délibération du 16 avril 2019,
- Pont-Saint-Esprit, par délibération du 25 avril 2019,
- Sabran, par délibération du 27 mai 2019,
- Saint-Alexandre, par délibération du 6 juin 2019,
- Saint-André-de-Roquepertuis par délibération du 12 juin 2019,
- Saint-Etienne-des-Sorts, par délibération du 12 avril 2019,
- Saint-Génès-de-Comolas, par délibération du 12 juin 2019,
- Saint-Gervais, par délibération du 11 avril 2019,
- Saint-Julien-de-Peyrolas, par délibération du 29 avril 2019,
- Saint-Laurent-de-Carnols, par délibération du 9 avril 2019 ,
- Saint-Marcel-de-Careiret, par délibération du 28 mai 2018,
- Saint-Michel-d'Euzet, par délibération du 11 avril 2019,
- Saint-Nazaire, par délibération du 29 mai 2019,
- Saint-Paulet-de-Caisson par délibération du 18 juin 2019,
- Saint-Paul-Les-Fonts, par délibération du 26 juin 2019,
- Saint-Pons-La Calm, par délibération du 25 avril 2019,
- Saint-Victor-la-Coste, par délibération du 28 mai 2019,
- Salazac, par délibération du 10 avril 2019,
- Vénéjan, par délibération du 1^{er} juillet 2019,
- Verfeuil, par délibération du 9 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération de leurs conseils municipaux l'avis des communes d'Aiguèze, Bagnols-sur-Céze, Cavillargues, Fontarèches, Montfaucon, Pujaut, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Laurent-des-Arbres, Tavel, Tresques et Uzès, membres du SIIG est réputé favorable ;

CONSIDERANT que les membres du SIIG se sont valablement prononcés en faveur de cette adhésion dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives précitées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est pris acte de l'adhésion de la commune d'Arpaillargues-Aureilhac au SIIG au 1^{er} août 2019. Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

La commune d'Arpaillargues-Aureilhac, conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du syndicat, sera représentée au sein du comité syndical de cet établissement par un délégué titulaire. En cas d'empêchement, celui-ci pourra être remplacé par un délégué suppléant.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SIIG et le maire d'Arpaillargues-et-Aureilhac, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,
Le Sous-Préfet,


Jean RAMPON

STATUTS du S.I.I.G

Suite au conseil syndical 20 mars 2019 portant sur l'adhésion de la commune de : ARPAILLARGUES **Urban RAMPON**
AUREILHAC et les modifications de l'article 1 (constitution) et 5 (représentation au comité syndical).
Délibération n° 07 du 20 mars 2019 reçue en préfecture le 02 avril 2019.
Portant sur les modifications de l'article 1 (constitution) et 5 (représentation au comité syndical)

Préambule

Suite à l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 portant retrait de la compétence en matière de gestion du système d'information géographique du syndicat d'assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa Région (SABRE), le SIIG a été créé en 2003.

Il rassemble aujourd'hui 50 communes des environs de Bagnols-sur-Cèze dans le Département du Gard.

En utilisant toutes les ressources offertes par la richesse de la gestion informatisée des données localisées, le SIIG s'engage dans une politique d'optimisation des services publics couplée à une démarche de respect de l'Environnement.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application des articles L. 5214-21, L5212-1, L5214-34, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le syndicat pour la gestion d'un système d'information géographique (SIG) dénommé S.I.I.G est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU). Il est constitué des communes suivantes :

- AIGUEZE
- ARPAILLARGUES et AUREILHAC
- BAGNOLS SUR CEZE
- CARSAN
- CAVILLARGUES
- CHUSCLAN
- CONNAUX
- CODOLET
- CORNILLON
- FONTARECHE
- GAUJAC
- GOUDARGUES
- ISSIRAC
- LA-BASTIDE-D'ENGRAS
- LAUDUN – L'ARDOISE
- LA ROQUE SUR CEZE
- LAVAL SAINT ROMAN
- LE GARN
- LE PIN
- LIRAC
- MONTCLUS
- MONTFAUCON
- MOUSSAC
- ORSAN
- PUJAUT
- PONT SAINT ESPRIT
- SABRAN
- SAINT ALEXANDRE
- SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS
- SAINT ANDRE D'OLERARGUES
- SAINT ETIENNE DES SORTS
- SAINT CHRISTOL DE RODIERES
- SAINT GENIES DE COMOLAS
- SAINT GERVAIS
- SAINT JULIEN DE PEYROLAS
- SAINT LAURENT DES ARBRES
- SAINT LAURENT DE CARNOLS
- SAINT MARCEL DE CAREIRET
- SAINT MICHEL D'EUZET
- SAINT NAZAIRE
- SAINT PAUL LES FONTS
- SAINT PAULET DE CAISSON
- SAINT PONS LA CALM
- SAINT VICTOR LA COSTE
- SALAZAC
- TAVEL
- TRESQUES
- UZES
- VENEJAN
- VERFEUIL

ARTICLE 2 : OBJET

Le syndicat a pour compétence la gestion d'une infrastructure de données géographiques. La base de données de départ est celle du Système d'Information Géographique (SIG) créée et exploitée par le SABRE (Syndicat d'Assainissement de Bagnols/Cèze et sa Région)

L'utilisation de ce système d'information géographique permet notamment :

- Numérisation des cadastres et des PLU
- Numérisation des réseaux Eau Potable, Eau pluviales, Assainissement, Gestion des interventions, des hydrants, analyses spatiales
- Administration des données (cadastres + données littérales), VRD, POS, Servitudes, etc
- Tracé de cartes
- Conception de projets SIG pour le compte des communes : analyses spatiales, requêtes, réalisation de cartographie

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être étendue ultérieurement en fonction des besoins des communes et au profit de tiers privés.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé : 1005 route de Vénéjan, 30200 SAINT-NAZAIRE.

Les réunions du conseil syndical pourront se tenir au siège ou dans chacune des communes adhérentes ou EPCI membres.

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, conformément au CGCT.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Chaque délégué a une voix délibérative, si le délégué titulaire est indisponible, il peut être remplacé par le délégué suppléant.

Le quorum ne pourra être prononcé qu'en présence de la majorité de ses membres en exercice.

La représentation des communes et EPCI est la suivante :

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
AIGUEZE	1	1
ARPAILLARGUES et AUREILHAC	1	1
BAGNOLS SUR CEZE	1	1
CARSAN	1	1
CAVILLARGUES	1	1
CHUSCLAN	1	1
CONNAUX	1	1
CODOLET	1	1
CORNILLON	1	1
FONTARECHE	1	1
GAUJAC	1	1
GOUDARGUES	1	1
ISSIRAC	1	1
LA-BASTIDE-D'ENGRAS	1	1
LAUDUN – L'ARDOISE	1	1
LA ROQUE SUR CEZE	1	1
LAVAL SAINT ROMAN	1	1
LE GARN	1	1
LE PIN	1	1
LIRAC	1	1
MONTCLUS	1	1
MONTFAUCON	1	1
MOUSSAC	1	1
ORSAN	1	1
PUJAUT	1	1
PONT SAINT ESPRIT	1	1
SABRAN	1	1
SAINT ALEXANDRE	1	1
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	1	1
SAINT ANDRE D'OLERARGUES	1	1
SAINT ETIENNE DES SORTS	1	1
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	1	1
SAINT GENIES DE COMOLAS	1	1
SAINT GERVAIS	1	1
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	1	1
SAINT LAURENT DES ARBRES	1	1
SAINT LAURENT DE CARNOLS	1	1
SAINT MARCEL DE CAREIRET	1	1
SAINT MICHEL D'EUZET	1	1
SAINT NAZAIRE	1	1
SAINT PAUL LES FONTS	1	1
SAINT PAULET DE CAISSON	1	1
SAINT PONS LA CALM	1	1
SAINT VICTOR LA COSTE	1	1
SALAZAC	1	1
TAVEL	1	1
TRESQUES	1	1
UZES	1	1
VENEJAN	1	1
VERFEUIL	1	1
Total des communes : 50	Total délégués titulaires : 50	Total délégués suppléant : 50

ARTICLE 6 : BUREAU

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant :

- 1 Président
- 12 membres

Le Comité syndical pourra également élire un ou plusieurs vice-présidents, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au bureau. A chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du bureau.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des membres du bureau sont celles fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les Adjoints.

ARTICLE 7 : PERSONNEL

Il peut être adjoint au comité syndical pour les tâches administratives, comptables ou techniques un ou plusieurs experts, pris en dehors de ses membres et ayant le droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part au vote des délibérations.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par monsieur le receveur municipal de la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Les recettes du syndicat sont constituées notamment par :

- Les contributions des communes et EPCI membres
- Les produits reçus au titre de services rendus
- Les subventions et participations
- Les emprunts

La contribution des communes et EPCI sera calculée au prorata de la population totale de la collectivité territoriale considérée issue du recensement national.

ARTICLE 9 : PRESTATION DE SERVICE

En lien avec les compétences transférées citées à l'article 2, le syndicat est autorisé à effectuer des prestations de service par convention pour le compte de communes ou EPCI non membres (conformément à l'article L.5211-56 du CGCT et à la jurisprudence), et au profit de tiers privés.

Le montant des prestations au profit de tiers privés sera fixé par délibération du conseil syndical.

ARTICLE 10 : ADHESION DU SYNDICAT

L'adhésion du syndicat à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est décidée par le comité syndical statuant à la majorité de ses membres.